

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____

D'UNE PART,

ET

- Madame Fabienne MATHEOUD épouse VINCENTI née le _____ à _____, demeurant La Chesneraie – 105 chemin de la Bosque – 13540 Puyricard ;
- Madame Martine MATHEOUD épouse COLLOMB née le _____ à _____, demeurant le Vélasquez – 7 rue Daumier – 13008 Marseille ;
- Madame Reine PEROTTI épouse MATHEOUD née le _____ à _____, demeurant 167 chemin des Prudhommes – 13010 Marseille.

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences obligatoires qui lui sont dévolues conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie et d'infrastructure.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a programmé la réalisation de la voie nouvelle U430 depuis la traverse Chantepedrix jusqu'au boulevard de Saint Loup à Marseille 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements conformément au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès des consorts MATHEOUD d'une emprise foncière de 32 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 858 H n° 131 sise 167 chemin des Prudhommes à Marseille 10^{ème} arrondissement.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

A C C O R D

I – MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1

Les consorts MATHEOUD s'engagent à céder au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, afin de réaliser la voie nouvelle U430 à Marseille 10^{ème} arrondissement, une emprise foncière de 32 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 858 H n° 131 telle que figurant sur le plan ci-joint.

ARTICLE 1-2

Cette transaction s'effectue moyennant la somme de 7 680 euros (sept mille six cent quatre vingt euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

ARTICLE 1-3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve, libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent le grever.

A ce sujet, les conjoints MATHEOUD déclarent qu'à leur connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'ils n'en ont personnellement créée aucune.

ARTICLE 1-4

Les vendeurs déclarent que le bien cédé est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée, à leurs frais, de toutes hypothèques.

ARTICLE 1-5

Les vendeurs s'engagent, si ils viennent à aliéner ou hypothéquer le bien à informer les acquéreurs ou créanciers de l'existence du présent protocole foncier et ce jusqu'à sa réitération par acte authentique notarié.

II- CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge et réalisera les aménagements suivants :

- Réfection de l'accès sur le chemin des Prud'hommes avec rampe d'accès au terrain. Cet accès sera clôturé avec un grillage léger provisoire dans l'attente de la finalisation par le propriétaire de son aménagement.
- Réalisation d'un mur en limite de la voie nouvelle U430 d'une hauteur finie de deux mètres avec habillage enduit béton.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 3-1

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en concours ou non avec le notaire des vendeurs que les conjoints MATHEOUD ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat s'engage à venir signer la première demande.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Toutefois, les consorts MATHEOUD autorisent la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession du terrain en cause préalablement à la signature de l'acte authentique afin de permettre le démarrage des travaux

ARTICLE 3-2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

ARTICLE 3-3

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de Communauté et après les formalités de notification.

Fait à Marseille, le

Les vendeurs,

Pour le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant par délégation au nom et pour le compte de ladite Communauté,

Mme Fabienne MATHEOUD
Epouse VINCENTI

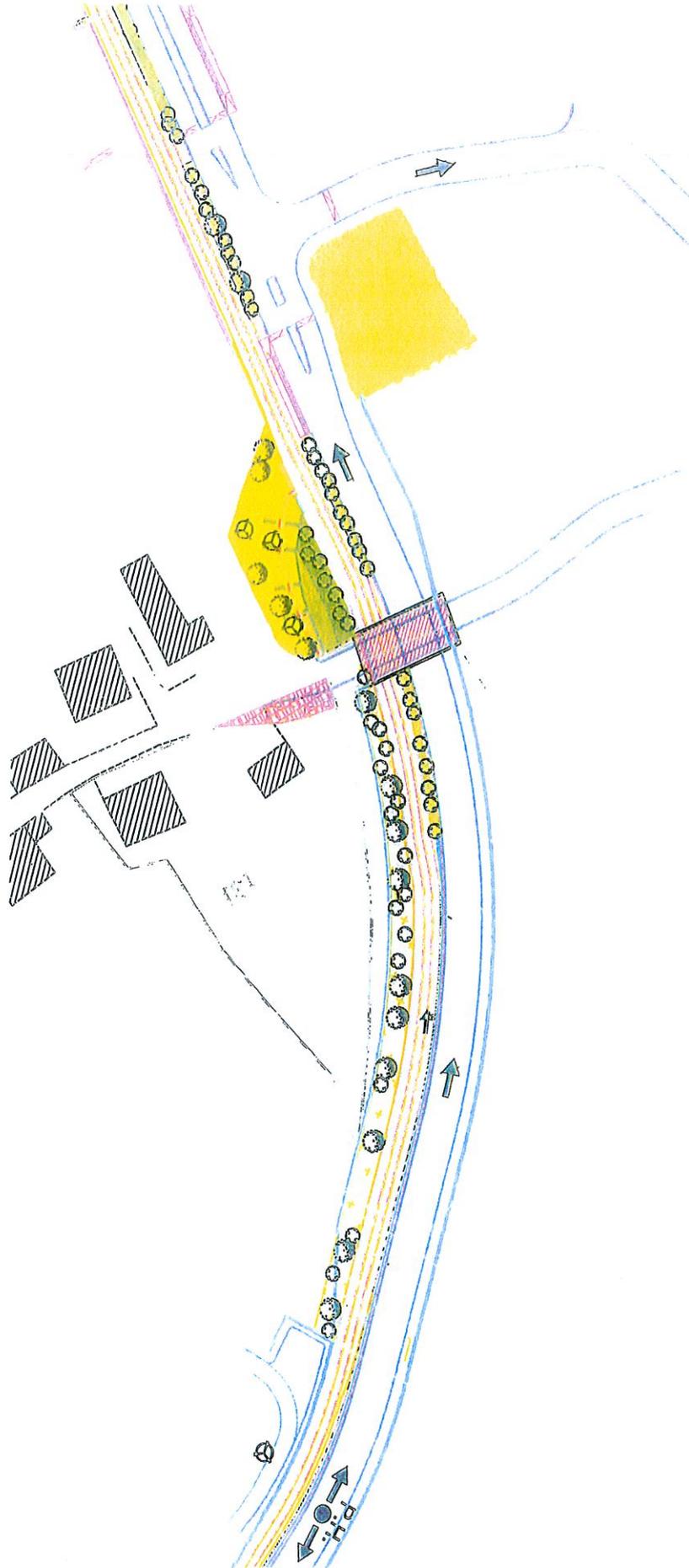
M. Patrick GHIGONETTO

Mme Martine MATHEOUD
Epouse COLLOMB

Mme Reine PEROTTI
Epouse MATHEOUD

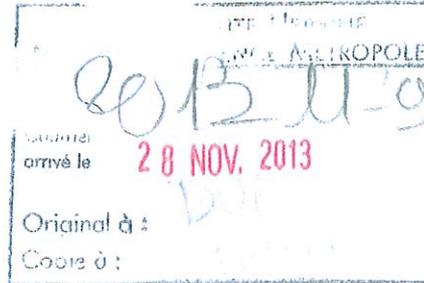
N° Parcelle | 131

Surface Parcelle	2071 m ²
Surface nécessaire	32 m ²
Type	Acquisition
Propriétaire	Privé
Localisation	Marseille



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE 16, rue Borde 13357 MARSEILLE CEDEX 20 Téléphone : 04.91.17.91.17 drfip13@dgifp.finances.gouv.fr	AVIS DU DOMAINE <i>(code de l'urbanisme, art.R 213-21 et R142-15)</i>	N° 704
---	---	--------

Pole gestion publique
DIVISION FRANCE DOMAINE
EVALUATIONS
38 BD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : Philippe LONGCHAMPS
Tgdomaine013@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 91 23 60 46
Télécopie : 04 91 23 60 23



2013-210V3255 ratt 2013-210V0321

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DGA développement Durable et Aménagement du territoire
Direction de Pôle aménagement Urbain et cadre de Vie
BP 48014
13567 Marseille Cedex 02

2. Date de la consultation : lettre du 24/10//2013
dossier suivi par Magali DUMONTEIL réf/ DAAFSAF:MTA-23340DSI/2013-10-83104

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition pour la réalisation de la voie nouvelle U430

4. Propriétaires présumés : /

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Marseille 10^{ème}
858 Saint-Loup
Chemin de prud'hommes

Emprise de 32 m² à prélever sur une parcelle bâtie cadastrée section 858 H n° 131 pour 2 076 m²

5 a. Urbanisme : Classe au PLU : UR 2 :COS 0.5

7. Situation locative : évalué libre d'occupation

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE : la valeur vénale fixée à 7 680 € n'appelle pas d'observation sur le plan domanial.

11. Réalisation d'accords amiables : /



12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet venaient à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s)

A Marseille, le 21/11 /2013

P/ l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
l'inspecteur

Philippe LONGCHAMPS

